

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°34/2009

### Contrôle de la réalisation des obligations de TV Lux pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de TV Lux au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

#### **IDENTIFICATION**

(art. 63 du décret)

*Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.*

*L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.*

(art. 65 du décret)

*Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.*

*Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.*

*Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.*

*La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.*

*L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.*

Par arrêté du 9 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel TV Lux dont le siège social est établi rue Haynol 29 à 6800 Libramont.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux

éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts n'ont pas connu de modification dans le courant de l'exercice 2008.

La zone de couverture est composée des 44 communes de la province de Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chinoy, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux s/Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

Cette zone correspond à la zone de réception. L'éditeur déclare ne pas être concerné par une extension de sa zone de couverture.

NewIco distribue la télévision locale sur l'ensemble de la zone de couverture. Le câble, précise l'éditeur, est l'unique réseau de distribution. Le signal est injecté sur le réseau par fibre optique.

L'éditeur n'est pas diffusé sur Belgacom TV.

## **MISSION**

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

*Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.*

*Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)*

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

*En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.*

*Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

*La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.*

## **Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente**

L'éditeur déclare : « *Le JT doit répondre aux attentes du public par rapport à sa télévision locale : proximité, développement de la compréhension et de l'analyse critique, éducation permanente.*

*Diverses séquences à l'intérieur du JT et certains magazines amènent un nouvel éclairage de l'information sur TV Lux, où l'on traite notamment des thèmes suivants :*

- *Sujets transfrontaliers : les Luxembourgeois sont attentifs à tout ce qui se passe autour d'eux. Un regard vers l'extérieur précieux pour découvrir ce qui nous différencie ou nous rapproche, pour comprendre les mécanismes de collaboration et de projets communs avec d'autres régions.*

- *Invités : des personnes de référence (politiques, acteurs sociaux et culturels, directeurs d'entreprises, etc.) éclairent notre réflexion et réagissent en studio. Cela permet d'apprécier la dimension collective des questions soulevées.*

- *Dans la presse : un éclairage différent de l'information avec l'analyse effectuée par différents confrères (un par semaine/chaque vendredi) :Avenir du Luxembourg, Le Soir, La Meuse-Luxembourg et VivaCité (RTBF).*

*Dans les sujets "société", on rencontre les institutions, les sociétés, afin de mieux comprendre leur fonctionnement et leur importance pour tous ; c'est un projet d'éducation permanente.*

- *Les nombreuses séquences "patrimoine" font (re)découvrir les richesses de notre Luxembourg, qu'elles soient historiques, naturelles ou culturelles, sans oublier nos nombreux artistes et artisans.*

- *Nous tentons de mieux connaître notre entourage, avec des images positives de Luxembourgeois qui ont entrepris des choses, ici ou à l'étranger, de gens d'exception qui vivent dans notre région. Mais nous allons également à la rencontre des immigrés, des moins valides et des moins nantis, méconnus et sur lesquels nous portons parfois des jugements inadaptés.*

- *Le tourisme est partie intégrante de notre région. Nous proposons de découvrir de très jolis coins de notre province, parfois méconnus ».*

En matière d'information, l'éditeur propose :

- « Le JT », émission phare de TV Lux, magazine d'information quotidien de 20 à 25 minutes. En plus de l'actualité du jour, différentes rubriques y sont traitées régulièrement. L'éditeur déclare que « *cette manière d'aborder l'info au quotidien est de nature à répondre très précisément aux conditions du décret, en ce qui concerne l'information, l'animation, le développement culturel et l'éducation permanente, mais aussi la mise en valeur du patrimoine et des spécificités locales* ».
- « L'Invité de la rédaction », le jeudi, accueille une personne de référence de la région (acteur social, culturel, directeur d'entreprise, etc.).
- « L'Hebdo », le samedi, est un condensé de l'actualité de la semaine, traduit en gestuelle pour les malentendants.
- « Objectif sports » est l'émission hebdomadaire du dimanche soir qui livre informations, reportages et résultats des matches de football. Chaque samedi soir en saison, TV Lux diffuse également un match de basket de D1.
- « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation, en collaboration avec les autres télévisions locales.
- « Journal des régions », composé de séquences diverses d'information générale, culturelle et sportive réalisées avec nos consœurs. Deux éditions (mardi et vendredi) : l'une suivant l'axe Nationale 4, l'autre étendue à toutes les régions.
- « Entreprendre », capsules économiques de 4-5 minutes, en collaboration avec les autres télévisions locales.

- « Mobil'Idées », magazine mensuel d'une vingtaine de minutes consacré au domaine de l'automobile, diffusé sur le réseau des télévisions locales.

En culture, TV Lux propose :

- « Préface et post-scriptum », magazine littéraire bimensuel (le lundi) présentant les écrivains de la province.
- « Table et terroir », deux fois par mois, consiste en la présentation par un cuisinier d'une recette mettant en œuvre les spécialités locales.
- « Confluence », magazine transfrontalier franco-belge mensuel (le samedi), en collaboration avec France 3 Lorraine-Champagne-Ardenne, qui analyse la vie de chaque côté de la frontière sur base de thèmes communs. Cette émission fait partie du programme européen INTERREG IVA.
- Une dizaine de « Contes de Noël » (de 5 minutes) ont également été diffusés durant la période des fêtes de fin d'année. Certains d'entre eux ont été traduits en gestuelle pour les malentendants.
- « Pic-nic », magazine ponctuel estival en 12 volumes; chacun consacré à une région particulière de la province de Luxembourg et à ses atouts touristiques et gastronomiques. Diffusé de fin juin à début septembre 2008.

En éducation permanente, TV Lux propose :

- « Les Petits ruisseaux », magazine bimensuel d'une quinzaine de minutes qui présente des associations de la province en recherche de bénévoles et procure quelques conseils utiles sur le bénévolat.
- « Poèmes wallons » : Séquences d'1 à 3 minutes, filmées en studio, qui mettent en scène des jeunes de notre province interprétant des poèmes en wallon.
- « Magazines et émissions spéciales » : Réalisées et diffusées par nos équipes, en fonction de l'actualité, ces émissions ont eu pour thèmes : le traitement des déchets, les manifestations culturelles de la province et la culture en général, l'économie, le sport, la santé, les passeurs de mémoire en Israël, l'énergie et l'écologie. La fin de l'année a été l'occasion d'une rétrospective des événements marquants et de l'évolution en province de Luxembourg au cours de l'année 2008 (1 rétro par trimestre).

Pour compléter sa grille, TV Lux diffuse également de manière régulière des émissions issues des autres TVL telles que « Vivre en Sambre » (Télésambre), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Babebibobu » (Télé MB), « Ligne directe » (Télé Bruxelles), ...

La télévision a également relayé les différents directs des autres TVL, ainsi que les émissions communes telles que "La fête de la communauté française" (le 27/09/2008) et "Le mérite sportif" (28/10/2008).

Le magazine de la défense nationale « Télévox » est diffusé en débouclage une fois par mois.

Selon l'éditeur, telles sont les parts réservées aux différentes missions sur TV Lux :

|                            | Information |        | Animation |        | Développement culturel |       | Education permanente |       |
|----------------------------|-------------|--------|-----------|--------|------------------------|-------|----------------------|-------|
|                            | Durée       | %      | Durée     | %      | Durée                  | %     | Durée                | %     |
| 1 <sup>ère</sup> diffusion | 00:24:51    | 41,41% | 00:15:19  | 25,53% | 00:04:43               | 7,85% | 00:03:39             | 6,08% |
| Rediffusion                | 11:22:00    | 49,42% | 02:43:15  | 11,83% | 01:54:13               | 8,28% | 01:37:21             | 7,05% |
| Total des diffusions       | 11:38:42    | 48,52% | 02:57:54  | 12,35% | 01:58:04               | 8,20% | 01:41:00             | 7,01% |

#### Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

|  | Animation | Développement culturel | Education permanente | Information |
|--|-----------|------------------------|----------------------|-------------|
| Emissions régulières (toutes productions confondues)                                   | 3         | 4                      | 1                    | 11          |
| Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) <sup>1</sup> | 2         | 3                      | 1                    | 7           |

#### Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente, produites ou coproduites en propre, dans la 1<sup>ère</sup> diffusion des quatre semaines d'échantillon avec les échanges de programmes

|                        | Semaine 1 | Semaine 2 | Semaine 3 | Semaine 4 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Animation              | 13,58%    | 1,08%     | 19,78%    | 28,24%    |
| Développement culturel | 8,65%     | 0,47%     | 13,27%    | 0,00%     |
| Education permanente   | 0,54%     | 1,43%     | 0,00%     | 0,00%     |
| Information            | 64,04%    | 88,74%    | 59,51%    | 37,87%    |

#### **Participation active de la population de la zone de couverture**

L'éditeur souligne que, tant dans son journal quotidien que dans les différents magazines de la rédaction, « *TV Lux implique la population par le biais des témoignages, interviews, invités plateau, etc., que ce soient des responsables du monde associatif, culturel, politique, etc., mais aussi « Monsieur Tout le Monde » lors de micros-trottoirs ou reportages divers* ».

Il ajoute que les journalistes de TV Lux, « *présents sur de nombreuses manifestations locales et régionales* », sont à l'écoute des remarques et suggestions des téléspectateurs, qu'ils répercutent au sein de la rédaction.

<sup>1</sup> Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

### **Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales**

L'éditeur estime remplir ces missions par l'écho que TV Lux donne aux interventions des politiques et des associations en ce domaine. La télévision relaie ainsi les informations relatives à l'organisation de réunions citoyennes à quelque échelon que ce soit. L'éditeur souligne : « *Particulièrement attentive à rendre compte des activités politiques et sociales dans le JT quotidien, notre rédaction veille à l'équité dans la répartition des sujets présentés, afin qu'aucune tendance ne soit lésée. Il est bien entendu que les idées non démocratiques n'ont pas de possibilité d'expression sur notre antenne* ».

Par ailleurs, l'éditeur considère, en matière de valeurs sociales, que « *la mise en exergue dans le JT d'associations diverses ayant pour objectif l'aide aux moins favorisés, aux jeunes, aux personnes âgées est de nature à informer le téléspectateur et à attirer son attention sur le respect de nos concitoyens* ». L'hebdomadaire en traduction gestuelle pour les malentendants contribue également à sensibiliser les téléspectateurs « *aux problèmes des moins favorisés* ».

Il conclut de manière générale que « *c'est par un traitement impartial de l'information quant au fond et à la forme que la rédaction de TV Lux contribue chaque jour à mettre en avant les valeurs de notre société* ».

### **Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales**

L'éditeur déclare que la plupart des émissions produites en propre sont dédiées au patrimoine et spécificités locales de la province du Luxembourg. Il cite, à titre d'exemple, dans le JT quotidien, en plus des informations générales et culturelles, les séquences portraits d'artisans d'art, les séquences « Foire de Libramont », les séquences « tourisme » ou les portraits de collectionneurs.

Il précise également que les différents magazines, proposés par la rédaction ou produits par des extérieurs, s'attachent également à mettre en valeur les richesses du terroir : les émissions « Confluence », « Pic Nic », « Le circuit des Ardennes », les concerts de musiciens locaux (« Dole »), le magazine littéraire, le magazine culinaire, etc.

Enfin, les émissions coproduites ou mises à disposition par les autres télévisions locales (« Bulle d'air », « Vivre en Sambre ») ont pour objectif d'éveiller « *l'intérêt des téléspectateurs pour les richesses du patrimoine des provinces avoisinantes* ».

Selon l'éditeur, la répartition du temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se présente comme suit au cours de l'exercice considéré :

|                            | Patrimoine CF             |                |      | Spécificités locales      |                |      |
|----------------------------|---------------------------|----------------|------|---------------------------|----------------|------|
|                            | Durée quotidienne moyenne | Durée annuelle | %    | Durée quotidienne moyenne | Durée annuelle | %*   |
| 1 <sup>ère</sup> diffusion | 0:01:00                   | 28:28:00       | 1,71 | 3:16:00                   | 1:31:00        | 5,49 |
| Total des diffusions       | 24:41:00                  | 11:31:00       | 1,64 | 1:38:00                   | 45:54:00       | 6,83 |

\* % exprimé par rapport à la durée annuelle de diffusion des programmes

## **PROGRAMMATION**

(art. 66 §1<sup>er</sup> 6° et art. 66 §1<sup>er</sup> in fine du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)*

*Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.*

### **Grille de programmes**

L'éditeur estime la durée annuelle<sup>2</sup> des programmes à :

|                            | Durée annuelle | Durée quotidienne moyenne |
|----------------------------|----------------|---------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> diffusion | 25 080'        | 68'30''                   |
| Rediffusion                | 495 420'       | 1320'                     |
| Total des diffusions       | 520 500'       | 1388'30''                 |

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion annuelle totale s'élève à 334 heures 31 minutes 12 secondes (pour 325 heures 12 minutes en 2007), soit à 55 minutes 8 secondes en moyenne quotidienne.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 38 minutes (pour 1 heure 2 minutes en 2007).

La production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges, à :

|  | Semaine 1 |        | Semaine 2 |        | Semaine 3 |         | Semaine 4 |        |
|--|-----------|--------|-----------|--------|-----------|---------|-----------|--------|
| Production propre dont parts en coproduction | 4:43:47   | 86.81% | 29:55:54  | 96.69% | 3:14:24   | 100.00% | 2:47:17   | 90.86% |
| Parts en coproduction                        | 0:18:38   | 5.70%  | 0:35:16   | 1.90%  | 0:00:00   | 0.00%   | 0:04:51   | 2.63%  |
| Programmes extérieurs aux TVL                | 0:00:00   | 0.00%  | 0:05:49   | 0.31%  | 0:00:00   | 0.00%   | 0:11:59   | 6.51%  |
| Programmes des autres TVL                    | 0:00:00   |        | 2:00:00   |        | 0:15:38   |         | 1:08:57   |        |

### **Production propre**

En 2008, l'éditeur a produit, en propre<sup>3</sup> :

<sup>2</sup> La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.

<sup>3</sup> Seules les émissions régulières sont reprises.



En sport :

- 39 « Objectif sport », hebdomadaire dominical de 45 minutes, sur les clubs sportifs locaux.

En information :

- 232 éditions du « JT », du lundi au vendredi, durant 23 minutes ;
- 37 éditions de l' « Hebdo », le samedi durant 18 minutes, digest de l'info de la semaine, traduit en langue des signes ;
- 33 éditions de « L'invité de la rédaction », le jeudi durant 15 minutes, donne le point de vue d'une personne de référence de la région sur une thématique précise ;
- 28 numéros de « Entreprendre », capsules économiques de 4 minutes, une fois par semaine ;
- 37 éditions du « Journal des régions », sur l'information des provinces de Namur et Luxembourg.

En divertissement :

- 28 numéros de « Table et Terroir », qui présente des recettes avec des produits du terroir, bimensuel de 24 minutes.

En culture :

- « Préface et post-scriptum », bimensuel de 23 minutes qui fait découvrir l'œuvre d'un auteur de la Province ;
- 14 numéros de « Poèmes wallons », mise en scène de jeunes de la Province interprétant des poèmes en wallon ;
- 12 « Pic-Nic », magazine qui se consacre à des régions particulières de la Province et leurs atouts gastronomiques et touristiques.

En éducation permanente :

- 20 numéros de « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation.

Considérant que le programme « Journal des régions » a été produit à l'intervention des personnels et sous le contrôle des quatre TVL des provinces de Namur et Luxembourg, le « Journal des régions » a été considéré comme une coproduction valorisée à part égale (25%) entre ces quatre télévisions.

Bien que la météo soit réalisée sur base d'éléments achetés à l'extérieur, l'éditeur précise que : « *La météo est en effet considérée comme de la production propre étant donné que les éléments graphiques de ce programme ont été réalisés en amont par les infographistes de TV Lux. L'institut y ajoute simplement les différentes températures en fonction des données qu'il a ainsi que les éphémérides et les envoie au service infographie de TV Lux. Celui-ci réalise de nouveau une manipulation pour la diffusion antenne* ».

Par ailleurs, en ce qui concerne une éventuelle participation active de la Province du Luxembourg dans les émissions « Entreprendre » et « Préface et Post-scriptum », vu le logo qui clôt l'émission, l'éditeur précise pour « Entreprendre » que : « *Ce partenariat est un partenariat financier uniquement. En effet, le département « Economie » de la province de Luxembourg subventionne l'émission. Toutefois, la réalisation journalistique et technique de l'émission est entièrement indépendante et propre à TV Lux* ».

De même, l'éditeur précise pour « Préface et Post-scriptum » : « *Ce partenariat est à nouveau un partenariat financier. Le Service du Livre Luxembourgeois subventionne l'émission à raison du montant nécessaire à la rémunération du présentateur. De nouveau, la réalisation journalistique et technique de l'émission est entièrement indépendante et propre à TV Lux* ».



Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2008 s'élève à 177 heures 43 minutes 24 secondes (pour 188 heures 57 minutes en 2007).

Après contrôle, le CSA estime cette production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) égale à 179 heures 37 minutes 13 secondes (pour 192 heures 59 minutes en 2007), soit 79.47% de la première diffusion, hors échanges, et 53.69% avec les échanges avec ces derniers (pour 59,34% en 2007).

### **Coproduction**

En 2008, l'éditeur a coproduit<sup>4</sup> :

- 29 éditions du « Journal des régions » ;
- 16 numéros de « Les petits ruisseaux », bimensuel le lundi durant 13 minutes, qui présente les associations de la province fonctionnant grâce au bénévolat.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 8heures 8 minutes 24 secondes (pour 9 heures 23 minutes en 2007).

Le CSA, après contrôle, estime la part de TV Lux dans la coproduction à 11 heures 15 minutes 13 secondes (pour 10 heures 19 minutes en 2007), soit 3.36% (pour 3,17% en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA avec les échanges, et 4.98% sans ces derniers.

### **Echanges de programmes et programmes mis à disposition**

L'éditeur liste les programmes qu'il a reçus des autres TVL dans le courant de l'exercice : « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Bulle d'air » de Télé Bruxelles, « Le choc des géants » de RTC, Notélé ou Télésambre ; ainsi que nombreux programmes ponctuels tels que « Les coulisses » et des « Capsules lire et écrire » de Canal C ; « Portrait Albert Roulive » et « Je veux devenir capitaine » de Canal Zoom ; « Pense bête » et « Vivre en Sambre » de Télésambre ; « Babebibobu » de TéléMB ; « Comic Hôtel » de Ma télé ; etc.

Il évoque également les programmes mis à disposition par le ministère de la défense nationale « Télévox » ; les « Slijvo finale » de la RTBF et un film amateur de Video wall.

Notons que l'éditeur déclarait ces émissions dans la catégorie « Mise à disposition », étant donné qu' « *Il n'y a eu, en 2008, aucun achat ni aucune commande de programmes. Toutes ces émissions ont été mises à la disposition de la télévision, sans contrepartie d'aucune sorte* ».

Le CSA a néanmoins intégré ces émissions dans la catégorie « achats et commandes de programmes », puisqu'elles ne sont pas réalisées par d'autres TVL et n'ont de ce fait pas été retirées de l'assiette éligible pour le calcul du pourcentage de la production propre.

### **Achat et commandes de programmes**

L'éditeur déclare qu' « *en dehors des programmes communs à pratiquement toutes les télévisions locales (cf. liste ci-dessous), TV Lux n'a acheté aucun autre programme en 2008* » et il cite : « *Astrid Bowl, Ducasse de Mons, Festival International du Rire de Rochefort, Carnaval de Binche, Basket : Play-*

<sup>4</sup> Seules les émissions régulières sont reprises.

offs, Nuit de la musique africaine, Festival Cerexhe, Ducasse d'Ath, Festival International du Film francophone de Namur, Fêtes de Wallonie : Echasseurs, Procession de Tournai » pour un budget total de 5.509,47 euros.

### **Publicité**

L'éditeur déclare une durée publicitaire annuelle totale réelle en 1<sup>ère</sup> diffusion de 34 heures 32 minutes et 37 secondes, ce qui équivaut à 8.26% de la durée totale de la programmation en 1<sup>ère</sup> diffusion.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 6.22% et 13.49% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 9.23%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été relevé.

|           | Lundi  | mardi  | mercredi | jeudi  | vendredi | samedi | dimanche | Moyenne de la semaine |
|-----------|--------|--------|----------|--------|----------|--------|----------|-----------------------|
| Semaine 1 | 10.40% | 10.55% | 10.99%   | 10.44% | 8.50%    | 7.06%  | 8.07%    | 9.43%                 |
| Semaine 2 | 9.81%  | 9.64%  | 9.48%    | 10.04% | 9.59%    | 10.05% | 8.79%    | 9.62%                 |
| Semaine 3 | 6.98%  | 7.01%  | 6.86%    | 6.22%  | 6.87%    | 7.29%  | 6.94%    | 6.88%                 |
| Semaine 4 | 8.47%  | 9.34%  | 12.33%   | 13.49% | 11.28%   | 12.07% | 10.06%   | 11%                   |
|           |        |        |          |        |          |        |          | 9.23%                 |

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

### **CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION**

(art. 66 §1<sup>er</sup> 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*

- être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;
- assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;
- assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;
- assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

### **Journalistes professionnels**

L'éditeur compte parmi son personnel 15 personnes détentrices d'une carte de presse, dont le directeur et 4 techniciens.

La rédaction se compose de 10 journalistes agréés.

### **Société interne de journalistes**

La société interne des journalistes de TV Lux a été constituée fin 2004 et ses statuts définitifs adoptés le 18 mars 2005. Sa reconnaissance a été avalisée lors d'un conseil d'administration de la télévision le 5 avril 2006.

En sont membres 11 journalistes professionnels au nombre desquels le directeur ne figure pas, mais bien 2 cameramen.

L'éditeur déclare que la société n'a pas été sollicitée pour donner un avis dans le courant 2008. Cependant, à sa demande, elle a été entendue par le CA de TV Lux pour obtenir des éclairages sur la politique de l'emploi de la chaîne, suite au non engagement d'un journaliste.

### **Règlement d'ordre intérieur**

Conformément à l'article 32 de ses statuts, TV Lux dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, adopté lors de la création de l'asbl.

### **Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information**

L'éditeur déclare que « la séparation des fonctions de directeur et de rédacteur en chef depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 est de nature à garantir la maîtrise éditoriale de l'émission d'information de TV Lux ».

L'article 15 du règlement d'ordre intérieur contient également des dispositions relatives à la maîtrise éditoriale de l'information : en matière de coproduction, de sponsorship et d'émissions faisant l'objet d'un apport financier, n'est considérée comme de l'information qu'une émission dont

le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et au sens large, leur liberté journalistique.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucune difficulté en la matière au cours de l'exercice.

### **Equilibre entre les diverses tendances idéologiques**

L'éditeur souligne à propos de l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques que « l'article 35 des statuts de TV Lux implique que « l'association se conforme entièrement quant à son organisation, son fonctionnement et ses programmes, aux dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ». Il précise qu'au quotidien, la rédaction veille à respecter l'équilibre des diverses tendances. Ainsi, « en période électorale, elle met en place un dispositif concret visant à accorder un temps d'antenne identique pour tous ».

Le règlement d'ordre intérieur avalise ce principe dans ses articles 5 et 6 qui garantissent la présentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion et le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucune difficulté en la matière en 2008.

### **Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques**

Pour l'éditeur, l'article 32 des statuts de TV Lux relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information et l'adoption du règlement d'ordre intérieur des télévisions locales, ainsi que l'adhésion au code de principes du journalisme de l'ABEJ et de l'AGJPB impliquent l'indépendance de TV Lux.

Pour preuve de cette volonté d'indépendance, l'éditeur cite une note publiée le 17 janvier 2005 au sein de TV Lux qui définit les missions et le profil de fonction du rédacteur en chef et atteste clairement « de la volonté du conseil d'administration de préserver l'indépendance de la rédaction quant au contenu des sujets traités dans les espaces dédiés à l'information dans la grille des programmes ».

Il ajoute que « le cas échéant, les commandes émanant des diverses autorités sont clairement séparées de l'espace « information » et clairement identifiées en « espace concédé » afin qu'elles ne puissent être confondues avec les programmes de la rédaction. Les journalistes titulaires d'une carte de presse n'interviennent pas dans ces productions ».

Les articles 1 et 2 du ROI posent le principe et la définition de l'objectivité et de l'indépendance du journaliste.

L'éditeur signale n'avoir connu aucune difficulté en la matière durant l'exercice 2008.

### **Ecoute et suivi des plaintes**

L'éditeur déclare, sans autres détails, que « le suivi du courrier des téléspectateurs est assuré par le directeur ».

Il affirme la rubrique « sans objet en 2008 »

### **Droits d'auteur**

L'éditeur fournit une pièce attestant du respect de l'obligation et précise qu'il adhère à la convention de la Fédération des télévisions locales qui définit les dispositions de rémunération des droits aux membres de la Sabam.

### **SERVICES**

(art. 68 du décret)

*§1<sup>er</sup> Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.*

*A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.*

*§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.*

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

*Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.*

### **Vidéotexte**

Le vidéotexte de TV Lux se compose d'un secteur publicitaire (publicité commerciale dont la vente est assurée par la régie locale TV One), et d'un secteur information avec des annonces service gratuites (collecte de sang Croix Rouge, offres d'emploi du Forem, vidéotexte socio-culturel) et un agenda des manifestations, gratuit lui aussi.

La moyenne quotidienne de publicité se monte, selon l'éditeur, à 2 heures exactement, rediffusions comprises.

### **Télétexte**

Le télétexte de TV Lux propose des rubriques d'information sur la chaîne et ses programmes, un agenda des diverses activités régionales qu'elles soient culturelles, sociales, sportives, associatives, des informations communales, des pages à destination des activités des centres culturels et syndicats d'initiative.

Aucune publicité n'y est diffusée.

## **Internet**

Le site internet de TV Lux ([www.tvlux.be](http://www.tvlux.be)) propose les vidéos des JT complets depuis octobre 2008, la description des émissions de la télévision, les informations relatives à celle-ci (historique, zone de diffusion,...), les liens utiles vers divers partenaires, des services (météo, vente de copie de reportages, ...), les contacts avec les différents services de TV Lux et enfin les coordonnées du représentant local de la régie TV One.

Aucune recette commerciale n'est liée au site qui ne diffuse pas de publicité. Contrairement à l'exercice précédent, le taux de fréquentation du site est à présent connu de l'éditeur : du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 23 mars 2009, le chiffre de fréquentation générale s'élève à 162 623 visites. Les pages les plus regardées sont celles consacrées aux sujets sportifs ainsi qu'aux sujets JT.

## **COLLABORATIONS**

(art. 69 du décret)

*Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :*

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

*Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.*

## **TVL**

Au nombre des collaborations avec les autres télévisions locales, l'éditeur retient les diffusions de directs, de reportages et magazines (dans le « Journal des régions », l'un pour l'axe Brabant wallon – Namur – Luxembourg, l'autre « *avec des zones plus éloignées* ») et des matches de basket-ball ; une participation dans la réalisation ou la captation d'événements comme le Festival du rire de Rochefort ou le Mérite sportif de la Communauté française ; le recours à du matériel technique (car de captation) et à du personnel y afférent.

## **RTBF**

En 2008, TV Lux a produit 22 (23 en 2007) séquences pour « Les Niouzz ». L'éditeur mentionne également la fourniture à la RTBF d'images de clubs de football de divisions 2 et 3, ainsi que des échanges divers d'images « *dans un sens comme dans l'autre* » et la captation commune en multicaméras du challenge Edhem-Slijvo.

En radio, l'éditeur mentionne des collaborations avec Vivacité : la participation régulière d'un journaliste de la chaîne à l'émission « C'est dans la presse » et l'écho respectif des grilles de programmes de TV Lux et de Vivacité.

## **Autres médias**

TV Lux collabore avec des quotidiens de presse écrite et la radio Vivacité dans le cadre d'une séquence hebdomadaire « C'est dans la presse » où un journaliste commente l'actualité de la semaine en plateau. En échange de la publication de ses programmes, la télévision locale annonce les titres régionaux des différents quotidiens du lendemain. Elle travaille en outre de concert avec L'Avenir du Luxembourg pour « *la récolte des résultats de foot le dimanche soir* ».

A ces échanges avec la presse écrite s'ajoute une coopération avec FR3 Champagne-Ardenne dans le cadre de l'émission transfrontalière « Confluence » (projet Interreg).

## **Associations**

Dans ce cadre, l'éditeur épingle la réalisation d'une émission littéraire en collaboration avec le service du Livre de la province du Luxembourg ainsi que la réalisation, en collaboration avec le Centre du Développement durable de Florenville, de quatre capsules mettant en évidence des projets de développement durable en milieu rural.

## **ORGANISATION**

(art. 70 §1<sup>er</sup> du décret)

*Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.*

*Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.*

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 11 avril 2007, n'a guère subi de modification entre l'exercice 2007 et 2008, hormis une nomination d'un administrateur représentatif d'une association. Il se compose désormais de 29 membres (28 membres en 2007), soit de 13 représentants du secteur publics, de 15 représentants des associations et d'un représentant de la société de télédistribution. L'équilibre observé lors du précédent contrôle est ainsi maintenu.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

TV Lux a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate, à l'instar de l'exercice précédent, leur quasi-inexistence, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière.

Le Collège procédera avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009.

S'agissant de l'absence de disponibilité du service sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a engagé une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que TV Lux a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.